



**ANNEXE n°1 : Cahier des charges d'Avis d'Appel à Candidatures  
n°1/2019**

**Pour la labellisation de 24 lits d'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) à destination de personnes handicapées  
vieillissantes, sous la forme de 3 unités de 8 lits intégrées à des  
EHPAD existants dans le département de la Charente-Maritime**

**DESCRIPTIF DU PROJET**

<b>NATURE</b>	<b>24 LITS D'HEBERGEMENT PERMANENT</b> <b>3 UNITES DE 8 LITS CHACUNE POUR</b> <b>PERSONNES HANDICAPEES</b> <b>VIEILLISSANTES (UPHV) EN EHPAD</b>
<b>PUBLIC</b>	Personnes handicapées âgées de plus de 60 ans (ou de plus de 55 ans par dérogation du médecin départemental), avec une orientation de la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en établissement médico-social, y compris les personnes reconnues handicapées et bénéficiaires d'une orientation en établissement pour adultes handicapés et vivant à domicile ou hébergés chez un accueillant familial
<b>TERRITOIRE</b>	Département de la Charente-Maritime
<b>NOMBRE DE LITS</b>	3 X 8 lits d'hébergement permanent

**PREAMBULE**

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par le Département de la Charente-Maritime en vue de la labellisation de lits pour Personnes Agées Dépendantes (PAD) en lits pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) en EHPAD dans le département, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes adultes handicapées.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à répondre aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

## CONTEXTE

En Charente-Maritime, des dispositifs ont été mis en place et identifiés dans les précédents schémas départementaux en faveur des personnes âgées 2005/2010 et 2011/2016 et celui en faveur des personnes handicapées 2013/2017 pour répondre à la problématique du vieillissement des personnes handicapées.

Le Département souhaite poursuivre l'adaptation des structures au vieillissement des personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie 2018/2022.

La question de l'adaptation des structures au vieillissement des personnes handicapées se pose car celles-ci peuvent parfois rester en structures pour personnes handicapées adultes alors qu'elles auraient besoin d'un autre mode d'accompagnement et mobilisent une place qui pourrait être attribuée à une personne plus jeune.

Le Département a créé des Maisons de Retraite Spécialisées (MRS). Il s'agit de structures d'hébergement non médicalisées destinées aux personnes de plus de 60 ans. Ces structures permettent aux Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'avoir une continuité dans leur projet de vie au sein de l'établissement qui peut être situé dans le prolongement de l'établissement d'origine. Les critères d'admission ont été définis par le Département : le public éligible concerne des PHV de plus de 60 ans ou par dérogation à partir de 55 ans délivrée par le service médical du Département. Elles ne nécessitent pas de soins tels qu'elles doivent être orientées en établissements sanitaires ou médico-sociaux pour personnes âgées. Les missions proposées sont des prestations d'hébergement, d'entretien, d'animation et d'accompagnement social des personnes handicapées.

Par ailleurs, 4 Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont spécialisés pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes. Les missions proposées sont des prestations d'hébergement, d'entretien, d'animation et d'accompagnement social ainsi qu'une aide aux personnes dépendantes et soins courants ne nécessitant pas une hospitalisation.

Certaines résidences autonomes développent aussi de l'offre d'accueil en direction des PHV.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de demandes d'accompagnement de PHV nécessite de fluidifier les parcours et d'augmenter les solutions d'accompagnement. De plus, le manque de spécialisation dans les établissements pour personnes âgées et la diminution du nombre de familles d'accueil (du fait de leur départ en retraite) pouvant héberger ce public impactent l'accompagnement.

L'objectif est donc d'encourager les souplesses d'accompagnement dans les structures afin de favoriser le parcours et les allers retours entre différents modes d'accueil et d'accompagnement tout au long de la vie, selon les besoins des personnes

## **CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Le Département de la Charente-Maritime s'inscrit dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Il ouvre un appel à candidatures pour la labellisation de 3 projets dits Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) de 8 lits chacune, intégrées à un EHPAD existant dans le département de la Charente-Maritime, avec un équilibre territorial souhaité pour l'implantation des 3 projets de 8 lits.

Il ne s'agit pas d'un appel à projets au sens de la procédure réglementaire prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les candidats à l'appel à candidature sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La catégorie d'établissement (code clientèle de 711 PAD à 702 PHV)
- Le nombre de lits
- La pluridisciplinarité de l'équipe

Toutes correspondances et demandes d'information concernant cet appel à candidatures sont à transmettre ou à solliciter auprès de :

Département de la Charente-Maritime  
Direction de l'Autonomie  
Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS)  
85, boulevard de la République – CS 60003  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Téléphone : 05 46 31 73 27 ou 05 46 31 76 36

Courriel : [christine.le-boudec@charente-maritime.fr](mailto:christine.le-boudec@charente-maritime.fr) et [beatrice.bareth@charente-maritime.fr](mailto:beatrice.bareth@charente-maritime.fr)

## I – DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE ET PUBLIC CONCERNE

### 1-1 Dispositif existant

#### 1.1.1 Des établissements spécialisés

Au 31 décembre 2018, les structures autorisées sur le département de la Charente-Maritime et pouvant accueillir des personnes handicapées sont les suivantes :

<b>Maison de Retraite Spécialisée (MRS)</b>					<b>CAPACITE AUTORISEE ET INSTALLEE</b>			
					<b>CAPACITE - 2018 - MRS</b>			
<b>MRS</b>	<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>HP</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>Total 2018</b>
	MRS CDAIR	public	Centre Départemental d'Accueil de l'Île de Ré (CDAIR)	St Martin de Ré	11	0	0	11
	MRS Beausse	privé	APAGESMS	Le Gua	15	0	0	15
	MRS "les résidences du Marais de cristal"	privé	Association Emmanuelle	Châtelailon-Plage	16	0	0	16
	MRS Les Tournesols	privé	ADEI	Soubise	8	0	0	8
	MRS Les Quatre Vents	privé	GCSMS 4 VENTS	Dompierre sur mer	33	0	0	33
<b>5</b>				<b>TOTAL : MRS</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83</b>

  

<b>EHPAD Spécialisé</b>					<b>CAPACITE AUTORISEE ET INSTALLEE</b>			
					<b>CAPACITE - 2018 - EHPADS</b>			
<b>EHPADS</b>	<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>HP</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>Total 2018</b>
	Résidence La Guyarderie	privé	Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA)	Saintes	12	0	0	12
	Maison d'accueil Brumenard	public	Centre Hospitalier de Saintonge	La Chapelle des Pots	44	0	0	44
	L'Orangerie	public	EPD Les Deux Monts	Montendre	22	0	0	22
	Résidence du Val d'Antenne	public	EPA MATHA	Matha	18	0	0	18
<b>4</b>				<b>TOTAL : EHPADS</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96</b>

Ces neuf structures représentent 179 lits mis à disposition pour des personnes handicapées vieillissantes.

### **1.1.2 Des établissements pour personnes âgées**

8 134 lits d'hébergement permanent sont installés et mis à disposition en Charente-Maritime dans les 107 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 229 personnes handicapées ont été prises en charge à titre individuel en EHPAD.

En outre, les établissements pour personnes âgées accueillent des personnes handicapées de plus de 60 ans (ou de moins de 60 ans si elles ont une dérogation d'âge).

En 2018, il y a eu 62 demandes de dérogation d'âge, essentiellement pour des entrées en EHPAD (dans 84 % des cas). En 2018, la moyenne d'âge de ces personnes était de 57 ans.

### **1.1.3 L'accueil familial**

Au 31 décembre 2018, 367 accueillants familiaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées sont agréés pour 721 places dont 350 places dédiées pour personnes âgées et 371 places pour personnes handicapées.

231 personnes adultes handicapées ont été accueillies dont 78 sont âgées entre 60 ans et 69 ans et 7 entre 70 et 79 ans.

## **1-2 Données générales relatives au public ciblé par rapport à l'appel à candidatures**

Le schéma de l'autonomie présente la cartographie de l'offre dédiée aux Personnes handicapées vieillissantes. *Outre les Maisons de retraite spécialisées et les quatre EHPAD spécialisés, certaines résidences autonomie ont un projet d'accueil spécifique pour les personnes handicapées vieillissantes.*

La cartographie figure dans le Schéma de l'autonomie 2018-2022 (p.71 du Livre Blanc) du Département de la Charente-Maritime.

<http://ebook.charente-maritime.fr/>

Les Tableaux de bord de la campagne 2018 de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) sur les données 2017 renseignées par les gestionnaires fournissent des informations complémentaires sur le public ciblé en identifiant des personnes qui devront changer d'établissement compte-tenu de leur âge à court terme.

### **1-2.1 Les personnes accueillies en Foyer d'Hébergement pour travailleurs handicapés en Charente-Maritime**

La restitution des données sur l'indicateur du profil des personnes accompagnées fait état de 19 personnes de 55 à 59 ans accueillies et de 3 personnes de plus de 60 ans dans les 15 structures, soit 22 personnes qui auront besoin d'une prise en charge adaptée lors de leur départ en retraite.

### **1.2.2 Les personnes accueillies en Foyer occupationnel /foyer de vie**

La restitution des données sur l'indicateur du profil des personnes accompagnées fait état de 75 personnes de 55 à 59 ans accueillies dans les 20 structures recensées, et de 15 plus de 60 ans, soit 90 personnes qui auront besoin d'une prise en charge en accueil familial ou dans un autre établissement médico-social lors de leur départ en retraite et adapté à l'avancée en âge.

### 1.2.3 Les personnes vivant au domicile âgées de plus de 55 ans et bénéficiaires d'une PCH domicile ou de l'ACTP

Au 31 décembre 2018, sur 579 bénéficiaires payés au titre de l'ACTP, 300 sont âgés de 55 ans et plus.

Parmi les 2 100 bénéficiaires payés au titre de la PCH à domicile, 1 041 personnes âgées de 55 ans et plus bénéficient de la PCH à domicile au titre de l'élément 1 « Aide humaine ».

Elles sont donc susceptibles à court ou moyen terme de nécessiter une adaptation de leur accompagnement notamment par une entrée en établissement.

### **Objectifs de l'appel à candidature**

Comme pour l'ensemble de la population générale, l'espérance de vie des personnes handicapées augmente. Les effets du vieillissement se conjuguant aux effets du handicap initial, un accompagnement adapté doit être mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes.

Le but est d'offrir aux personnes handicapées vieillissantes une offre adaptée et notamment un hébergement permettant :

- une prise en charge médicale et paramédicale,
- un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- le maintien d'une vie sociale par des rencontres, des sorties, des animations ou des activités occupationnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Charente-Maritime lance un appel à candidatures pour la labellisation de 24 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale départementale, pour personnes handicapées vieillissantes, âgées de plus de 55 ans, ayant une orientation en établissement médico-social y compris les personnes reconnues handicapées et bénéficiaires d'une orientation en établissement pour adultes handicapés et vivant au domicile ou chez un accueillant familial.

Chaque projet portera sur 8 lits d'hébergement permanent intégrés à un EHPAD existant par labellisation de lits de personnes âgées dépendantes dans le département de la Charente-Maritime.

Un équilibre territorial est souhaité et les critères de priorisation tiendront compte du lieu d'implantation du projet dans la sélection des candidatures.

L'EHPAD doit être situé le plus près possible du centre bourg, accessible aux services et commerces ou bien la localisation doit permettre de répondre aux contraintes en termes d'accessibilité par les transports en commun.

### **1-3 Public concerné**

#### **1-4-1 Critères cumulatifs d'entrée dans l'unité :**

- Situation de handicap reconnue par la MDPH associée à des signes de vieillissement (fatigabilité, perte d'autonomie, aggravation ou apparition de problèmes de santé, ralentissement du rythme de vie...),
- Orientation par la CDAPH en établissement social ou médico-social,
- Avoir 55 ans ou plus, avec une dérogation d'âge délivrée par le Département pour une entrée avant 60 ans,
- Avoir une certaine autonomie dans la vie quotidienne (en moyenne être en GIR 3-4),
- Etre en capacité de participer aux activités occupationnelles,
- Avoir une capacité d'intégration et d'adaptation à la vie collective.

### **1-4-2 Critères de sortie**

- Impossibilité pérenne de tirer bénéfice des activités occupationnelles proposées et/ou non adhésion de la personne accueillie aux projets et activités proposées,
- Nécessité d'une aide totale dans les gestes de la vie quotidienne (GIR 1, voire 2 si les fonctions supérieures sont conservées),
- Avoir une pathologie chronique lourde ou instable nécessitant une surveillance médicale ou des soins infirmiers constants,
- Avoir une pathologie psychiatrique non stabilisée et/ou des troubles graves du comportement, inadaptés à la vie en collectivité.

Une vigilance particulière devra être apportée, en amont de l'admission en veillant à ce que l'information concernant ces critères ait bien été délivrée, comprise et les conditions acceptées par la personne accueillie, ainsi que ses proches ou son représentant légal.

Les critères conditionnant une entrée ou sortie d'unité de vie pour PHV (UPHV) devront être inscrits dans le livret d'accueil et le contrat de séjour.

L'entrée et la sortie d'UPHV doivent faire l'objet d'une validation et d'une formalisation écrite.

Toute sortie doit être étudiée dans le cadre du projet de vie individualisé entre la personne et/ou son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.

## **II – LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT**

### **2.1 L'accompagnement des résidents handicapés**

Les Unités de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes sont intégrées à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du 6° de l'article L312-1 du CASF et obéissent aux conditions d'organisation et de fonctionnement réglementées.

L'accompagnement des résidents s'exerce dans le respect des droits des personnes prévus par les lois n°2002-2 du 2 janvier 2002 et n°2005-102 du 11 février 2005.

Comme pour l'accompagnement des résidents de l'EHPAD, le projet déposé devra comprendre une trame des documents suivants :

- du projet personnalisé propre à répondre aux besoins et attentes de la personne,
- du projet d'établissement organisant l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD,
- du projet d'animation spécifique à l'UPHV. Ce projet doit prévoir des activités partagées avec les résidents de l'EHPAD mais également des activités dédiées aux personnes handicapées, avec ouverture sur l'extérieur.

Une attention particulière sera portée sur la place des familles et des aidants quand ils existent afin de faciliter l'organisation d'un relais et assurer la transition entre la structure d'origine ou le domicile et l'entrée dans l'unité PHV de l'EHPAD.

### **Les ressources humaines nécessaires à cet accompagnement**

La mise en place d'une UPHV au sein de l'EHPAD nécessite d'organiser un accompagnement en journée différent de la prise en charge habituelle effectuée par le personnel de l'établissement.

Les effectifs de personnel dédiés à ce projet seront quantifiés en équivalent temps plein et leur qualification précisée sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les ratios de personnel éducatif et d'animation, soignant.

## **2.2 Le projet architectural**

L'unité de vie doit disposer de locaux dédiés répondant aux conditions de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Le candidat précisera dans sa réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant les plans prévisionnels (en format A3), accompagnés d'une note de présentation des locaux.

## **III- PARTENARIATS ET COOPERATIONS**

Le projet doit être élaboré en collaboration avec les associations, les établissements sociaux et médico-sociaux du champ du handicap. Le dossier présentera les contacts pris avec ces structures.

Une collaboration étroite doit être établie avec le secteur psychiatrique et les structures d'accueil pour personnes handicapées du territoire pour favoriser les parcours et préparer l'intégration des résidents.

Les partenariats devront être formalisés via des conventions, notamment quant à l'accompagnement relais des résidents entre deux prises en charge, la mutualisation de moyens nécessaires à des activités, la formation du personnel soignant des EHPAD aux handicaps.

## **IV – MODALITES DE FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**

### **4-1 Le budget**

Les lits labellisés bénéficieront pour leur totalité d'une habilitation à l'aide sociale.

- Si l'établissement est tarifé par le Département dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement : un financement complémentaire maximum de 44 000 €/an/unité, correspondant à un prix de journée de 15 € par jour pour 8 lits, qui viendra compléter le prix de journée hébergement de l'EHPAD dans la limite de 75 € par jour.
- Si l'établissement n'est pas tarifé par le Département dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement : un financement complémentaire maximum de 44 000 €/an/unité, correspondant à un prix de journée de 15 € par jour pour 8 lits, qui viendra compléter le prix de journée hébergement fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental (PCD) de la Charente-Maritime (arrêté n°19-375 du 18 février 2019 fixant le tarif journalier applicable aux personnes âgées et handicapées bénéficiaires de l'aide sociale séjournant dans un EHPAD non habilité ou partiellement habilité à l'aide sociale départementale, à 57,20 € à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019).

Le budget de fonctionnement proposé devra donc respecter les modalités de tarification des EHPAD. Dans l'état actuel de la réglementation, les modalités de fixation des forfaits soin et dépendance restent inchangées.

Pour les personnes handicapées de plus de 60 ans résidant dans les UPHV, le tarif hébergement et la participation individuelle relative à la dépendance sont facturés. Ces résidents entrent dans l'évaluation du Gir Moyen Pondéré (GMP) et Pathos Moyen Pondéré (PMP) de l'établissement.

Pour les personnes handicapées de moins de 60 ans, le tarif des moins de 60 ans, arrêté par le Président du Département, soit dans l'arrêté individuel de tarification de l'EHPAD, soit dans l'arrêté départemental du 18 février 2019, susvisé (article 2), est facturé.

## **4.2 La prise en charge au titre de l'aide sociale**

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, les personnes handicapées de plus de 60 ans peuvent conserver le bénéfice de l'aide sociale aux personnes handicapées. Ainsi la prise en charge d'une personne handicapée au titre de l'aide sociale en EHPAD est déterminée par l'article L344-5-1 du CASF : les personnes qui étaient accueillies en établissement ou service médico-social pour adulte handicapé avant l'entrée en EHPAD continuent de bénéficier du régime le plus favorable de l'aide sociale à l'hébergement ; pour celles qui n'étaient pas en structures pour personnes handicapées avant l'entrée en EHPAD, elles bénéficient des mêmes conditions que les adultes handicapés lorsqu'elles ont un taux d'incapacité supérieur à 80% reconnu avant l'âge de 60 ans (taux fixé par le décret n° 2009 - 206 du 19 février 2009).

Lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas, le résident doit pouvoir disposer librement chaque mois, s'il ne travaille pas, de 10 % de l'ensemble de ses ressources mensuelles et, au minimum de 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés.

Compte tenu du tarif moyen départemental fixé dans le département de la Charente-Maritime et des conditions de l'éligibilité au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour la plupart des personnes handicapées, le Département s'engage à verser un tarif journalier de 15 € en complément du tarif hébergement de l'EHPAD, dans la limite de 75 € par jour et par personne accueillie.

Par ailleurs, lors de l'admission des personnes handicapées vieillissantes au titre des lits d'EHPAD « classique », le gestionnaire s'engage à les maintenir sur une place d'aide sociale à l'hébergement impliquant le maintien par le Département d'une prise en charge à hauteur soit du tarif de l'EHPAD si le prix de journée de la structure est administré par le Département, soit du tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale séjournant dans un EHPAD non habilité ou partiellement habilité, fixés par arrêtés annuels départementaux.

## **4.3 Calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre**

La mise en œuvre devra être effective avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le candidat veillera à indiquer :

- La date d'ouverture de l'unité (échelonnement éventuel de la transformation des lits de PAD en PHV),
- Les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives et techniques de la réalisation du projet à partir de la labellisation du projet en incluant la visite de labellisation.